



VILLE DE NIORT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 21 septembre 2007

Modification n° 1

Dossier d'approbation

Conseil municipal du 14 avril 2008-04-14

Annexes sanitaires

Notice Assainissement

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 14 avril 2008
Approuvant la première modification
du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de NIORT

Pour Madame le Maire de NIORT,
Députée des Deux Sèvres

L'adjoint délégué
Frank MICHEL

NOTICE ASSAINISSEMENT

2.1 – Préambule

La Ville de NIORT est presque entièrement couverte par le réseau collectif d'assainissement qui dessert 97 pour cent des habitations. (Cf. schéma général et plans)

Ce réseau transite les effluents vers une station d'épuration générale située sur le site de « Goilard » à NIORT. Elle est dimensionnée pour 80.000 équivalents-habitants.

Seul le quartier de la tranchée, au sud, est desservi par sa propre station d'épuration d'une capacité de 300 Equivalent Habitant.

Les communes de Vouillé, Saint Rémy et Sciecq au Nord et Bessines au sud sont raccordées par pompage sur le réseau et la station d'épuration de Niort.

2.2. – Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif a une longueur de 345 kms Il dessert **4 bassins versants principaux** :

Bassin centre ville, rive gauche de la Sèvre (Cf. plans)

Ce bassin est équipé d'un réseau unitaire.

Il couvre les secteurs de Champommier, de Champclairot, du Chiron Courtinet Baillemaise, la Route de Paris versant centre ville, la Colline St-André, le secteur Brèche, le centre ville. Le réseau est structuré autour d'un collecteur général partant de Champommier et de l'Avenue de Limoges. Ce collecteur emprunte le centre ville et rejoint la Sèvre au Quai de la Préfecture. A cet endroit, 2 déversoirs d'orage délestent le collecteur d'une partie du débit en temps de pluie.

Le débit eaux usées traverse la Sèvre par siphon et est dirigé par gravité vers le poste de pompage principal Nord situé au Quai Métayer, après traversée du quartier de Genève.

Le poste de pompage transfère les eaux usées par refoulement vers la Station d'Épuration de Goilard.

Le quartier de "Genève" est lui aussi traité en système unitaire.

Le long du cheminement du collecteur général, des bassins d'étalement ont été aménagés en dérivation de ce collecteur, de façon à le délester en temps d'orage avec des risques de mises en charge. Les effluents admis dans ces bassins, sont en temps d'orage, suffisamment dilués et n'occasionnent pas de nuisances dans l'environnement.

Ces bassins ne fonctionnent qu'en période de forte intensité pluviométrique, à savoir peu de fois dans l'année et le temps de stockage de l'effluent n'excède pas quelques heures. Trois bassins d'étalement existent : à Champclairot, aux Sablières et dans le secteur de la rue Tartifume.

Le réseau unitaire recueille les eaux usées riveraines, les eaux de ruissellement des chaussées. Le branchement pluvial des maisons riveraines sur les branchements individuels est possible.

Bassin nord-ouest

Ce bassin s'articule autour de 2 axes routiers, l'Avenue de Nantes et la route de Coulonges. Le réseau y est du type séparatif.

Les branchements individuels eaux usées ne peuvent donc recevoir que les eaux usées. Les eaux pluviales de cours ou de toitures doivent donc, en priorité être traitées par infiltration dans des puisards à l'intérieur des propriétés. A défaut, les eaux de toitures pourront être envoyées aux caniveaux de la rue et des branchements particuliers pluviaux pourront aussi être exécutés, lorsque le réseau pluvial existe au droit de l'immeuble.

Le réseau eaux usées

Le réseau s'articule autour des 2 axes principaux que sont l'Avenue de Nantes et la route de Coulonges ; le bourg de Sainte Pezenne, au Nord, est raccordé sur la Route de Coulonges en partie gravitairement, en partie par pompage à partir d'un poste de refoulement eaux usées situé chemin de Coquelonne.

Sur le collecteur de l'Avenue de Nantes est raccordé le refoulement des eaux usées de la commune de St-Rémy.

Sur le collecteur de la route de Coulonges est raccordé le refoulement des eaux usées de la commune de Sciecq.

Le réseau se raccorde au réseau unitaire du secteur de Genève à hauteur du Boulevard de l'Atlantique.

3 Postes de pompage auxiliaires eaux usées relèvent les eaux dans les points bas du bassin (Chizelle et Belle Etoile).

Le réseau pluvial

Ce réseau suit le tracé du réseau eaux usées, ses exutoires principaux sont le réseau unitaire du secteur de Genève, la Sèvre au "Moulin de Grange", la Sèvre sur le Quai Métayer, le Chemin de Coquelonne.

Un bassin tampon de pré-stockage des eaux pluviales existe dans le quartier du Grand Feu. Il restitue son débit de fuite dans le réseau aval.

Bassin Nord de la Vallée du Lambon

Ce bassin est traité en système séparatif. Le réseau couvre la totalité des zones urbanisées, sauf quelques écarts.

Ce bassin est concerné par le périmètre rapproché des captages du Vivier et de Gachet.

Le réseau eaux usées

Un collecteur général eaux usées suit le fond de la vallée du Lambon, du quartier de Souché au Vivier.

Les flancs de vallée sont desservis par le réseau eaux usées raccordé sur le collecteur général : Quartiers de Souché et zone d'activité des Brizeaux, du Moulin à Vent, de la Gainerie, d'Antes, du Moindreau, du Pontreau, de Chatreuil.

Au Vivier, un poste de pompage des eaux usées refoule les eaux vers le poste de pompage général du Quai Métayer.

La commune de Vouillé est raccordée à l'extrémité nord-est du bassin, à Souché, sur ce réseau.

Le bourg de Surimeau, équipé en système séparatif, est raccordé par pompage sur ce réseau, au niveau du secteur Antes.

Le réseau pluvial

Le réseau, d'une façon générale, est posé en parallèle du réseau des eaux usées. Plusieurs exutoires pluviaux débouchent dans le ruisseau du Lambon, entre Souché et le Vivier.

Ces collecteurs collectent les eaux de ruissellement de voirie, des surfaces imperméabilisées de parkings publics ou privés (zone commerciale de Souché en particulier) et les eaux pluviales, pour partie des maisons riveraines à partir de branchements spécifiques.

Pour une meilleure protection de la nappe sous-jacente du Vivier, les exutoires pluviaux les plus importants, débouchant dans le Lambon, ont été équipés, là où c'était techniquement possible, d'ouvrages déshuileurs et de bassins tampons de décantation. Sur certains de ces ouvrages, les premiers flots de lessivages de chaussée qui sont stockés sont admis à débit calibré dans le collecteur général des eaux usées et traités à la station d'épuration.

De tels bassins, remplissant des fonctions de déshuilage et de décantation ou de filtration, ont été construits dans le bas de l'avenue de Paris, au Cormier, dans le bourg de Souché, le long du contournement nord-est, à la Boëtte (zone d'activités de Souché).

Bassin sud

Le bassin sud, dit du ruisseau de Romagné, s'étend sur les quartiers du Clou-Bouchet, de la Grange Laidet, de St-Florent, Goise, Massujat, le Chambeau, les Sources, la Route d'Aiffres.

Ce bassin est équipé en réseau séparatif .

Les conditions de raccordement sont celles énoncées en 2.2.2.

Le réseau eaux usées

Les collecteurs généraux qui suivent les boulevards de ceinture véhiculent les eaux usées jusqu'à un poste de pompage général eaux usées situé avenue de la Rochelle et qui refoule les eaux à la station d'épuration de Goilard. Des bassins de stockage de secours ont été aménagés à Pied de Fond, pour stocker temporairement les eaux en cas de panne du poste principal de l'Avenue de la Rochelle avec un poste de pompage pour leur vidange.

Le raccordement de certains sous bassins, aux points bas, se fait par des postes de pompage, au nombre de 10. Les principaux postes secondaires sont celui de la Z.I. de St-Florent, de la Z.I. de St-Liguair.

Les quartiers de St-Liguair et la Tiffardière, à l'Est, également assainis en système séparatif sont raccordés par 4 postes de pompage sur le bassin sud.

La Commune de Bessines au sud est également raccordée par pompage à la station d'épuration de Goilard, au sud du bassin, sur la Z.I. de St-Liguair. Le quartier de la Tranchée, au sud, assaini en séparatif, possède sa propre station de traitement.

Le réseau des eaux pluviales

Ce réseau, posé en parallèle du réseau eaux usées, draine les eaux de chaussées, parkings, maisons riveraines raccordées. Plusieurs exutoires pluviaux, par sous-bassins, débouchent dans le ruisseau de Romagné.

Pour pallier à certains risques de pollutions accidentelles, le ruisseau de Romagné a été équipé d'un ouvrage pour le piégeage des flottants, en limite Niort-Bessines.

Le sous-bassin de la route d'Aiffres, au Sud-ouest, a été équipé d'un bassin de stockage des eaux pluviales dont le débit de fuite se vidange dans le ruisseau de Romagné.

2.3. –Les stations de traitement des eaux usées

Station d'épuration de Goilard

Implantée au Sud-Ouest de l'agglomération, cette station est venue remplacer la station du Quai Métayer devenue insuffisante. Elle est dimensionnée pour 80 000 équivalent habitants pour toutes les eaux usées des Communes de Niort, Bessines, Sciecq, Saint-Rémy et Vouillé.

Cette station est du type « aération prolongée » et comporte deux fils de traitement fonctionnant en parallèle : dégrillage, dessableur, dégraisseur, bassin d'oxydation et clarificateur. Le poste de traitement des boues est constituée d'un flottateur, d'une déshydratation par centrifugation. Les boues produits sont évacuées quotidiennement jusqu'à la plate-forme de compostage du Vallon d'Arty.

Les rendements épuratoires fixés par l'arrêté d'autorisation sont les suivants :

DB05 :	≤ 25 mg/l
DCO :	≤ 90 mg/l
MES :	≤ 30 mg/l
NTK :	≤ 10 mg/l
NGL :	≤ 15 mg/l
P total :	≤ 1 mg/l.

Station d'épuration du quartier de la Tranchée

Ce quartier, relativement éloigné de la zone agglomérée de Niort, possède sa propre station d'épuration d'une capacité de 300 équivalents habitants. Elle rejette les eaux dans le ruisseau dit "du Puits des Filles".

Raccordement des activités industrielles

Les industriels de Niort sont raccordés au réseau d'assainissement collectif et leurs eaux traitées à la station d'épuration. Certains d'entre eux pré traitent les eaux industrielles dans leur station propre lorsque le rejet brut ne peut être accepté tel quel par la station communale.

Principaux établissements raccordés :

- GEPE, ECE, SECO, ENO (traitements de surface, station de détoxification)
- ARIZONA CHEMICAL (chimie : neutralisation, décantation)

Des conventions de déversement à l'égout ont été établies avec ces établissements.

Compostage des boues et valorisation agricole

Jusqu'à la fin de l'année 2006, les boues sont transportées sur la plate forme de compostage d'un prestataire de service du département de la Vienne et le compost valorisé en agriculture sur des terrains de ce département.

A partir du début 2007, les boues produites sont compostées sur la plate forme de compostage de la CAN construite au Vallon d'Arty à Niort. Le compost sera valorisé en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage intéressant 1500 ha exploités par une dizaine d'agriculteurs et situés sur plusieurs communes de la CAN.

Le plan d'épandage, soumis à l'enquête publique au cours de l'année 2007 prévoit le suivi des épandages du compost et notamment :

- la signature de convention liant le producteur de boues et l'agriculteur afin de clarifier le rôle de chacun
- les analyses agronomiques des boues et du compost
- les analyses des sols liées aux parcelles de référence
- le bilan annuel de la campagne écoulée
- la préparation de la future campagne d'épandage.

2.4 – L'assainissement non collectif

La communauté d'agglomération de Niort qui a la compétence de l'assainissement depuis le 1er janvier 2000 a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce service, intégré au sein du service de l'assainissement, instruit les filières d'assainissement autorisées dans le cadre des permis de construire, contrôle les travaux, réalise le diagnostic des installations existantes et vérifie les réhabilitations demandées.

Sur Niort, desservi en presque totalité par le réseau collectif, seuls des écarts du territoire ne sont pas desservis en réseau collectif (La Moucherie en partie, le Bois Chataignier, la Tranchée pour partie etc...)

Les zones concernées par l'assainissement autonome et collectif figurent sur le plan de zonage soumis à l'enquête publique au cours du 4ème trimestre 2006.

Les habitations gravitairement non raccordables au réseau du territoire desservi par le réseau collectif sont aussi concernées par la conformité des assainissements autonomes.

2.5 Le Schéma Directeur d'Assainissement

Parallèlement à la procédure d'élaboration du P.L.U. et en application de la loi sur l'eau, la ville de NIORT s'est engagée dans l'élaboration *d'un schéma directeur d'assainissement* conformément à l'article L 2224-10 du Code général des collectivités dont la rédaction est issue de la loi sur l'eau.

Le schéma d'assainissement fixe :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- les zones d'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Chaque zone est accompagnée d'une notice expliquant les conditions d'assainissement.

2.5 Les enjeux

- Diminution des risques de pollution par des rejets non contrôlés
- Objectifs de performance épuratoire de la nouvelle station
- Développer les ouvrages de pré-stockage des eaux pluviales

2.6 – Possibilité de réalisation d'un assainissement autonome provisoire

Le réseau d'assainissement eaux usées dessert 95 % des territoires des zones urbaines et à urbaniser. Néanmoins pour des raisons de programmation des extensions de réseaux dans les zones AU, dès lors que les délais de réalisation ne sont pas connus, il convient d'apporter une souplesse aux dispositions des articles 4 du règlement et offrir la possibilité d'un assainissement autonome provisoire.

Néanmoins ces dispositions ne sont applicables que hors des zones de protection de captage des eaux potables.

Par ailleurs, les dispositions spécifiques à la gestion de eaux pluviales sont incorporées dans les articles 4.

Proposition de modification de la rédaction du règlement de chaque zone

Article 4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics

1 – EAUX USEES

Le raccordement au réseau collectif public d'assainissement est obligatoire.

A défaut de réseau collectif public, un dispositif d'assainissement individuel peut être admis. En zone d'assainissement collectif, il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé.

2 – EAUX PLUVIALES

2-1 Eaux pluviales des Parcelles privatives en opérations individuelles ou groupées

Les eaux pluviales sont en règle générale et, dans la mesure du possible, conservées sur la parcelle. Les dispositifs d'infiltration sont conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins.

Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de la parcelle ne le permettent pas, les eaux pluviales pourront, après accord de la CAN, être évacuées au caniveau de la rue ou dans le réseau d'assainissement pluvial. La CAN pourra imposer certaines conditions, en particulier un prétraitement approprié et un volume de rétention permettant de limiter le rejet à 3 litres/secondes/ha.

2.2 Eaux pluviales des parties communes des opérations d'aménagement

Les eaux pluviales des espaces communs (voirie, trottoirs...) seront dans la mesure du possible infiltrées sur cette emprise foncière. En cas de difficulté particulière elles pourront, après accord de la

CAN, être évacuées vers le réseau public existant, le débit du rejet étant limité à 3 litres/seconde/ha. Dans les deux cas, il pourra être imposé un prétraitement des eaux.

Dans le cas d'une intégration envisagée de la voirie dans le domaine public communal, le dispositif d'évacuation des eaux pluviales devra, dès sa conception, satisfaire aux dispositions techniques demandées par la CAN.

2.4 Autres rejet dans le réseaux pluvial

Il est interdit de rejet des eaux autres que les eaux pluviales dans les dispositions d'infiltration ou dans le réseau pluvial, excepté les eaux de refroidissement non polluées et les eaux de vidange dé chlorées des piscines.

2.5 Ecoulement naturel des eaux pluviales

Dans tous les cas, les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent empêcher les écoulements provenant des fonds supérieurs ni aggraver la servitude d'écoulement envers les fonds inférieurs (Code civil – art 640 et 641)